

Le 30 septembre 2020

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, mercredi, le 30 septembre 2020, à 11 h.

Sont présents :

Le maire, M. Yvon Paquet, les conseillers et conseillères suivants : Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas ;

M. Gaétan Tremblay est absent.

Mme Maryane Bélanger, secrétaire-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-09-18 Il est proposé par M. Gilles Pedneault secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté :

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Quorum
- 3- Achat du presbytère
- 4- Signataires achat presbytère
- 5- Période de questions
- 6- Levée de l'assemblée

ACHAT DU PRESBYTÈRE

20-09-19 4 pour / 2 contre

Considérant que la Fabrique ne peut entièrement garder ses bâtiments religieux et désire les offrir à la municipalité en premier lieu afin d'assurer leur préservation et leur pérennité ;

Considérant que le conseil s'est montré favorable majoritairement afin d'en discuter entre eux et de regarder les possibilités qui leurs sont offertes ;

Considérant que le conseil s'est majoritairement entendu avec la Fabrique ;

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Louise Paquet et résolu que l'on accepte l'offre d'achat révisée, présentée par la Fabrique de la paroisse de Saint-Georges-de-Sartigan, datée du 6 juillet 2020, et que l'on procède à l'achat dès maintenant. La Fabrique de la paroisse de Saint-Georges-de-Sartigan peut procéder à la préparation de la transaction et de l'arpentage du terrain.

Voici les conditions acceptées par le conseil pour l'achat du presbytère :

- La municipalité accepte de payer 75 000 \$ sur 5 ans (15 000 \$/an) pour le presbytère (1 \$), la salle Paroissiale (1 \$), l'ensemble des stationnements et tout le terrain longeant la rivière (exclus église et la pointe gazonnée de la façade de l'église);
- Les frais de notaire et d'arpentage sont payables par l'acheteur ;
- Accepte de loger le bureau de la Fabrique, à titre gratuit, sans limitation dans le temps avec internet et téléphonie ;
- Accepte de garder l'espace au sol-sous de la salle Paroissiale pour le Comptoir d'Aubaines et relocaliser le service au besoin ;
- La municipalité donne accès aux stationnements pour les célébrations ou autres évènements à la Fabrique;
- La municipalité donne accès, à titre gratuit, à la salle Paroissiale à la Fabrique pour ses rencontres (5/an);
- La gestion de la salle Paroissiale demeure à la Fabrique jusqu'à la construction de la nouvelle salle.
- Accepte de régulariser le terrain de Mme Rita Dumas.

SIGNATAIRES – ACHAT DU PRESBYTÈRE

4 pour / 2 contre

20-09-20 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu que M. Yvon Paquet, maire, et Mme Maryane Bélanger, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à l'achat du presbytère, de la salle Paroissiale, du stationnement de l'église et tout le terrain compris dans la transaction de la Fabrique (lots 6 188 347 et une partie du 6 188 346) situé dans la 19^e Rue.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

20-09-21 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 11 h 19.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Yvon Paquet
Maire

Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière/Directrice générale